

L'école de danse AltiDanse est une association, régie par la loi de 1901 et ses textes subséquents. Elle est gérée par un conseil d'administration.

AltiDanse dispense des cours de danse, organise des stages et spectacles, participe à des événements extérieurs en lien avec la danse.

Son activité se déroule au Centre Culturel Altigone, à l'espace Marcaissonne, à Saint-Orens de Gameville et dans toute autre salle mise à disposition par la Municipalité.

Le planning peut donner lieu à des changements (horaires, lieu, jour, durée et tarif) en fonction du nombre d'inscrits dans les cours, des disponibilités de salles etc... Si l'effectif d'un cours est insuffisant le cours pourra faire l'objet de modifications. Ces changements peuvent intervenir au plus tard aux vacances de la Toussaint.

REPRISE DES COURS
15 septembre 2025

FIN DES COURS
4 juillet 2026

GALA :
20 mai et 4 juillet 2026

Les cours ne seront pas assurés pendant les jours fériés et les vacances scolaires (zone C), à l'exception du 1^{er} samedi des vacances.

L'âge minimum d'inscription est fixé à 4 ans révolus au 31 décembre 2025

Tout élève suivant les cours à l'école de danse devra respecter ce règlement.

L'élève est tenu d'observer les consignes données par le professeur, il doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène en vigueur, les lieux et le matériel. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours à toute personne dont il estime que le comportement ou la présence est susceptible de porter atteinte à la morale élémentaire, au respect des personnes ou à la sécurité. Cette mesure sera prise après entretien et signifiée par lettre recommandée.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Chaque adhérent est tenu de régler son forfait conformément aux engagements pris.

Au regard de ces modalités, toute personne ne respectant pas ces conditions se verra refuser l'accès aux cours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La validation de toute inscription pour accès aux cours est basée sur un dossier qui contient impérativement : la fiche d'inscription, le certificat médical, l'attestation d'assurance et l'engagement financier.

●Fiche d'inscription

Elle doit être complétée lisiblement et signée par le ou les représentants légaux des élèves mineurs ou par l'élève lui-même s'il est majeur.

●Certificat médical

Celui-ci doit être daté de moins de 3 mois (validité 3 ans), faisant état de non contre-indication à la pratique de la danse. Dans l'éventualité où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge de toute responsabilité l'association quant aux problèmes éventuels pouvant survenir au sein de l'établissement ou à sa sortie.

●Attestation d'assurance / responsabilité civile personnelle ou scolaire incluant les dommages corporels individuels

La responsabilité civile (RC) permet de prévenir les accidents en s'assurant que la personne accueillie sera bien couverte en cas de dommage causé à des tiers.

Le contrat d'assurance scolaire doit couvrir à la fois au titre de la RC, pour les dommages physiques et matériels qu'ils peuvent causer ainsi que de la garantie individuelle accident pour les dommages physiques que l'enfant pourrait subir.

Dans le cadre de l'article L. 321-4 du code du Sport en vigueur depuis le 4 mars 2022, chaque adhérent doit être informé par AltiDanse de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes dite individuelle corporelle couvrant les dommages corporels auxquels ma pratique de la danse peut m'exposer. J'ai également été

informé de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Engagement financier

À l'inscription :

L'adhérent s'acquittera du règlement annuel (forfait danse, forfait gala) et de l'adhésion fixée à 15 € pour l'année.

en délivrant le moyen de paiement immédiatement. Paiement possible par chèque, chèques vacances (ANCV) ou carte bancaire.

Si paiement en espèces ou carte bancaire, la totalité de la somme est alors demandée.

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, l'adhérent présentera sa carte d'étudiant et/ou son attestation de domicile. L'attestation de domicile doit être datée de moins de 3 mois pour les Saint Oranais (facture électricité, gaz, eau ou avis d'imposition). Les personnes ne pouvant justifier de leur domiciliation se verront appliquer le tarif extérieur.

Le responsable légal devra obligatoirement venir inscrire son enfant mineur afin de signer l'autorisation parentale et le règlement intérieur.

Le reçu des paiements sera envoyé, à la demande de l'adhérent, qu'après le début des cours et lors de l'encaissement du 1^{er} paiement.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

● Pour tout problème de santé

Nécessitant l'arrêt définitif de l'activité pendant l'année en cours, les remboursements seront au prorata du temps restant à effectuer et sur présentation d'un certificat médical, pris en compte uniquement à partir de la date à laquelle il a été établi.

L'arrêt temporaire, quelle que soit sa durée, avec reprise ne sera pas remboursé.

● Événements exceptionnels

Tous les événements exceptionnels indépendants de notre volonté entraînant la non mise à disposition des salles municipales n'entraînent aucun remboursement de forfait d'activité.

● Pour convenance personnelle

L'arrêt de l'activité doit être signalé uniquement par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'association. Aucune information orale ou téléphonique ne sera valide.

Le remboursement ne pourra excéder le 1/3 du paiement annuel, les 2/3 de ce paiement restant acquis à l'association.

Au-delà du **30 novembre 2025**, il n'y aura pas de remboursement possible.

RESPONSABILITÉS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires et effets personnels introduits par les usagers dans les locaux ou les abords des structures.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ADHÉRENT (Majeur ou mineur) ET DES PARENTS

Toute perturbation du cours par un élève, parent ou accompagnant ainsi que toute agressivité verbale ou physique envers le professeur ou une tierce personne pourra entraîner l'exclusion du cours.

Pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail.

Les absences doivent être signalées par mail ou sms.

Les élèves doivent être en tenue de danse à l'heure précise du cours durant lequel politesse et respect d'autrui sont demandés. Les professeurs déterminent la tenue adéquate à sa discipline.

Prévenir impérativement l'école en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir l'école.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge effective des cours. Il appartient donc aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur le lieu d'activité ou de rendez-vous s'il y avait un déplacement à l'extérieur. La responsabilité de l'école cesse dès la fin de l'activité ou dès le retour sur le lieu de rendez-vous.

Les absences des professeurs sont, sauf exception, remplacées ou reportées, la présence des élèves est alors obligatoire quel que soit le professeur.

Dans le cadre de ses activités, l'école est amenée à filmer et photographier les cours, sorties, répétitions, gala, etc.... et à utiliser ces images.

Il est interdit de fumer et de manger dans les salles de danse, les vestiaires et les couloirs.

Les portables doivent être éteints pendant le cours.

Nous comptons sur le respect de toutes et tous et vous souhaitons une bonne saison de danse!

Règlement intérieur approuvé en conseil d'administration du 27 juin 2022.